

# CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de Mars à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Etaients présents :** BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément.

**Absents excusés :** AUZAS Vincent (pouvoir à MAISONNEUVE Béatrice).

**Absents :** HOURS Roland. ROUSTANG Yves.

**A été élu secrétaire :** NICOLAS Marie.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 Février 2021,
2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).
3. Réhabilitation de locaux à usage de Mairie : convention de mandat avec le SDEA.
4. Réhabilitation de locaux à usage de Mairie : sollicitation de financeurs.
5. Régularisation de cession gratuite au profit de la commune d'une parcelle appartenant à Mme Balmes Marie-Aimée pour l'élargissement du chemin de la Nouzarède.
6. Régie communale des Eaux : régularisation de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées en terrain privé avec Mme Balmes Marie-Aimée.
7. Régie communale des Eaux : service de distribution d'eau potable. Exploitation et entretien des réservoirs et surpresseurs. Marché de prestations de services.
8. Régie communale des Eaux : exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Joyeuse. Marché de prestations de services.
9. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

*Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.*

Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

\* de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rajout.

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 Février 2021.

B. Maisonneuve souhaite que les remarques faites par V. Auzas sur le point 3 et le point 7 soient rajoutées au compte rendu.

Mme le Maire prend note de cette demande.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

### 2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

Mme le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Le compte rendu de ces décisions est approuvé à l'unanimité des présents.

### 3. Réhabilitation de locaux à usage de Mairie - Convention de mandat avec le SDEA.

La Commune de JOYEUSE a fait réaliser une étude de faisabilité pour aménager les anciens locaux du Crédit Agricole, qui lui appartiennent désormais, afin d'y installer les services de la Mairie.

Cette opération est motivée par les éléments suivants :

- Les services de la Mairie sont actuellement installés dans les locaux (classés à l'inventaire des Monuments Historiques) du Château de Joyeuse. La typologie de ce bâtiment fait que les locaux sont peu fonctionnels, mal isolés, et mal traités sur le plan énergétique. En outre les conditions d'accessibilité PMR seraient difficiles et coûteuses à traiter tout en respectant le monument classé.
- La localisation actuelle de la Mairie, en partie haute du Bourg la rend difficile à atteindre pour les piétons (fortes pentes) et tout aussi difficile pour les véhicules compte tenu de l'étroitesse des rues et de la rareté du stationnement.
- A contrario, les locaux dans lesquels la Mairie serait installée se trouvent au centre de la Commune. L'accessibilité PMR y est tout à fait envisageable, du stationnement existe à proximité immédiate. Le traitement énergétique du bâtiment contemporain peut être mené sans difficulté et à coût raisonnable.
- D'un point de vue urbanistique cette opération présente un double intérêt stratégique :
  - La nouvelle implantation crée une animation supplémentaire qui favorisera la fréquentation des commerces de détail qui subsistent le long de la voie principale, et les nombreux services que rend une Mairie auront pour conséquence une fréquentation accrue de ce secteur, ce qui contribuera au maintien des commerces.
  - Le fait de libérer les locaux du Château permet à la municipalité d'envisager un programme de mise en valeur patrimoniale et culturelle ambitieux. La disponibilité des locaux permettra de concevoir des actions de restauration du site, le mettant ainsi en capacité de mieux montrer sa valeur patrimoniale et autorisant le développement d'actions culturelles et touristiques à un niveau de qualité cohérent avec le potentiel du lieu et les ambitions de la commune.

La première phase de cette démarche stratégique consiste donc en l'aménagement de locaux existants, avec une réelle volonté de respect de la conduite d'un projet respectueux de l'environnement, afin d'y héberger les services de la Mairie de Joyeuse

Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à **285.142,50 € H.T.** dont **250.000,00 € H.T.** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période **2021– 2022** (y compris durée de Garantie de Parfait Achèvement)

Au regard des moyens humains et techniques dont la **Commune de JOYEUSE** dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la **Commune de JOYEUSE** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune

**Madame le Maire** indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel, **9.642,50 € H.T. soit 11.571,00 € T.T.C.** de rémunération de mandataire

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :

Approbation ESQUISSE/APS	<b>10%</b>
Approbation APD	<b>20%</b>
Approbation DCE	<b>10%</b>
Signature Marchés travaux	<b>10%</b>

Puis au prorata des paiements prévisionnels de travaux par le biais d'avances trimestrielles.

**Madame le Maire** donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal,**

**Avec 13 voix POUR, 3 voix CONTRE (V. Auzas, P. Gautier, B. Maisonneuve) et 1 Abstention (C. Reynouard) :**

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de Joyeuse et le S.D.E.A. pour « **LA REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE MAIRIE** », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** sa Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, et à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel.

#### **4. Réhabilitation de locaux à usage de Mairie - Sollicitation des financeurs.**

Par délibération en date du 01 mars 2021, le Conseil Municipal de Joyeuse a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de réhabilitation de locaux destinés à usage de Mairie.

Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de 285.142,50 € H.T. soit 342.171,00 € T.T.C.

Afin de solliciter les financeurs, madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux (révisions de prix comprises)	250.000,00 €	DETR / DSIL 2021	114.057,00 €
Maîtrise d'œuvre et OPC	74.000,00 €	Région CAR ou autre dispositif	114.057,00 €
Coordination de sécurité	2.000,00 €	Pass TERRITOIRES 2021	0,00 €
Contrôle Technique	3.500,00 €		
Mandat SDEA	9.642,50 €	Autofinancement	57.028,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>285.142,50 €</b>		<b>285.142,50 €</b>

**Madame le Maire** précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'impose certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé.

**Madame le Maire** sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

#### **Débat avant le vote :**

**C. Reynouard** demande pourquoi l'aide du Département dans le cadre du Pass Territoire n'a pas été sollicitée.

**G. Chastagnier** répond que la commune a déjà perçu 20 000 € du conseil départemental dans le cadre de la Dotation de Solidarité pour cette opération et que l'on pourra la redemander cette année.

**C. Reynouard** demande si l'on ne peut pas bénéficier d'une aide pour la rénovation thermique ?

**J.M. Deydier-Bastide** répond que le projet ne prévoit aucun travaux éligibles à cette aide du fait qu'il n'y a pas de changement des menuiseries.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal,**

**Avec 13 voix POUR et 4 Absentions ( V. Auzas, P. Gautier, B. Maisonneuve, C. Reynouard) :**

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé telle qu'il lui a été présenté,
- **APPROUVE** l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux.
- **AUTORISE** son Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre cofinanceur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

#### **5. Régularisation de cession gratuite au profit de la commune d'une parcelle appartenant à Mme Balmes Marie-Aimée pour l'élargissement du chemin de la Nouzarède.**

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Balmes Marie-Aimée a sollicité la Mairie pour la régularisation de la cession gratuite au profit de la commune de Joyeuse, d'une parcelle de terrain lui appartenant, ladite parcelle étant cadastrée section AE n° 922 pour une contenance de 0 are et 34 centiares conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Madame le Maire précise que cette parcelle constitue déjà l'emprise du chemin de la Nouzarède.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelles AE n° 922 appartenant à Mme Balmes Marie-Aimée et s'engage à prendre en charge les frais de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant dont la rédaction sera confiée à Maître GOHIER Jean-Jacques, Notaire à Joyeuse.

## **6. RÉGIE COMMUNALE DES EAUX - RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Convention de servitude de passage de canalisation et ouvrages publics en terrains privés avec Mme ALLAMEL Marie-Aimée épouse BALMES.**

Une conduite publique d'assainissement collectif diamètre 200mm a été posée sans servitude en domaine privé sur les parcelles AE 917 et AE 919 appartenant à Mme ALLAMEL Marie-Aimée épouse BALMES, quartier Auzon Nord à JOYEUSE.

Il convient de régulariser cette situation par l'établissement d'un acte notarié.

En préalable une convention provisoire de passage de canalisation et d'ouvrages publics en terrains privés avec Mme ALLAMEL Marie-Aimée épouse BALMES sera signée.

Cette convention provisoire fera ensuite l'objet d'un acte notarié avec publication au Bureau des Hypothèques.

Il est précisé que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation et que les frais notariés (y compris publication au Bureau des Hypothèques) seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire :

**- A SIGNER :**

- la convention de servitude de passage de la canalisation d'assainissement et des ouvrages publics en terrains privés (parcelles AE 917, AE 919 et AE 921) avec Mme ALLAMEL Marie-Aimée épouse BALMES.

- l'acte notarié qui sera établi par l'Office notarial GOHIER/PUCEL/SEGUIN VALLET à JOYEUSE.

- **A PROCÉDER** à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

## **7. RÉGIE COMMUNALE DES EAUX - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES RESERVOIRS ET SURPRESSEURS.**

### **Marché de prestations de services.**

Le marché de prestations de services relatif au service de distribution d'eau potable de la commune de Joyeuse attribué à SAUR en 2016 arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Dans le cadre de la continuité de service, et compte tenu des délais incompressibles dus à la consultation des entreprises, il est proposé :

- Au vu de l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 1<sup>er</sup> mars 2021, d'**ENGAGER** une consultation pour attribuer un nouveau marché de prestations d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois en ayant recours à la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° et en utilisant les critères pondérés suivants :

- . Prix des prestations : 40 %

- . Valeur technique de l'offre : 60 %

appréciée notamment en fonction :

- de la description des solutions techniques proposées faisant ressortir leur intérêt : mémoire technique – qualité des prestations – engagements et technicité
- de l'étude prévisionnelle chiffrée relative aux futurs coûts induits de la prestation (en matière de maintenance, de consommables, de personnel et tous postes prévisibles)
- des mesures prises par le candidat pour que l'utilisation et la maintenance de la prestation reste possible au cours des années, même en cas de mouvement de personnel, de disparition de l'entreprise ou autres incident
- des qualifications du candidat, compétences et expérience, moyens matériels et humains

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** le marché de prestations correspondant et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération

- d'**INSCRIRE** cette dépense au budget 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.**

## **8. REGIE COMMUNALE DES EAUX - EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE JOYEUSE.**

### **Marché de prestations de services.**

Le marché de prestations de services relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Joyeuse attribué à SAUR en 2016 arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Dans le cadre de la continuité de service, et compte tenu des délais incompressibles dus à la consultation des entreprises, il est proposé :

- Au vu de l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 1<sup>er</sup> mars 2021, d'**ENGAGER** une consultation pour attribuer un nouveau marché de prestations d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois en ayant recours à la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° et en utilisant les critères pondérés suivants :

- . Prix des prestations : 40 %

- . Valeur technique de l'offre : 60 %

appréciée notamment en fonction :

- de la description des solutions techniques proposées faisant ressortir leur intérêt : mémoire technique – qualité des prestations – engagements et technicité

- de l'étude prévisionnelle chiffrée relative aux futurs coûts induits de la prestation (en matière de maintenance, de consommables, de personnel et tous postes prévisibles)
- des mesures prises par le candidat pour que l'utilisation et la maintenance de la prestation reste possible au cours des années, même en cas de mouvement de personnel, de disparition de l'entreprise ou autres incident
- des qualifications du candidat, compétences et expérience, moyens matériels et humains

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** le marché de prestations correspondant et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette opération  
 - d'**INSCRIRE** cette dépense au budget 2021.

**Débat avant le vote :**

**B. Maisonneuve demande quel est le montant du marché.**

**G. Chastagnier donne les informations suivantes :**

**Le montant pour la partie Assainissement est de 97000 € et pour l'Eau Potable de 21 000 €. Les prestations portent sur les réseaux et ouvrages en Assainissement et station d'Épuration alors que pour l'Eau Potable il y a uniquement les réservoirs et surpresseurs. C'est un contrat de prestation dont le paiement se fait par trimestre.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.**

**9. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, la commune peut sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2020 s'élève à **42 281,17 euros** (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

La commune peut donc, avant le vote du budget primitif 2021, exécuter des dépenses d'investissement dans la limite de 25% de 42 281,17 euros, soit **10 570,29 euros**.

Il est vous est donc proposé d'inscrire les dépenses d'investissements suivantes d'un montant de **10 500,00 euros**.

- **Opération 56 : 10 500,00 Mise en illumination du château.**
- Total 10 500,00 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- décide que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021.

**10. Questions diverses :**

**Madame le Maire donne les informations suivantes :**

\* Affaire de la terrasse de Nany : ce dossier a été confié à l'avocat qui va préparer un courrier.

\* La Mairie a reçu un courrier du Tribunal Administratif de Lyon annulant les budgets primitifs 2019 de la commune et de la Régie des Eaux. L'avocat de la commune a été consulté et il dit qu'il faudra revoter en prenant en compte les remarques de la Chambre des Comptes, à savoir :

- inscrire le déficit du CCAS de 191 000 €.
- inscrire une partie de la dépense pour la réfection du site internet de la commune.
- enlever la vente du bâtiment de l'ancien crédit agricole.

B. Maisonneuve demande si les procédures vont être vérifiées.

Mme le Maire répond qu'elle va prendre contact avec la Préfecture et le Trésorier général des finances. Toutefois Mr Chabas, conseiller des finances publiques auprès des communes, a confirmé qu'il faudrait prévoir une partie de dépense du site internet sur le prochain budget communal. D'autre part il précise que les comptes administratifs ont été votés en étant différents des comptes de gestion et que donc certains faits ont été dissimulés aux élus.

C. Reynouard trouve qu'il s'agit d'accusations graves contre le Trésorier.

Mme le Maire rajoute que lors de la réunion de la commission des finances qui a eu lieu en novembre dernier, les élus n'avaient pas les documents en main, seul le Trésorier et la comptable avaient les éléments.

Mme le Maire indique que lors du prochain conseil municipal une délibération concernant une demande d'audit sera mise à l'ordre du jour. La DGFIP et le Département ont aussi conseillé cette démarche.

Concernant le site internet, S. Morin précise que l'hébergement des serveurs arrive à échéance. La Mairie peut reprendre un serveur dédié. La commande a été faite. Il s'agit d'environ 40 € par an. La mise à jour du site pourra être confiée à Annabelle qui pourra faire auparavant une formation nécessaire.

\* l'association "SELAJOIE07" (système d'échange local) cherche un local et des terrains.

**\* Informations diverses :**

- adhésions de nouvelles communes au SDEA
- le rapport d'activité 2019 du réseau "lecture publique" vous a été envoyé par mail ce jour pour information.
- la réunion pour le projet d'aménagement du site de baignade du Petit Rocher a eu lieu avec l'EPTB, la CDC et les communes de Rosières et Joyeuse :
  1. première étape : le foncier avec la rencontre des propriétaires riverains. La succession de Mme Aymes doit avoir lieu courant Mars et il conviendra donc de prendre contact avec les héritiers à ce moment là.
  2. deuxième étape : trouver le maître d'ouvrage. La CDC ?
  3. coût prévisionnel des travaux : environ 500 000 € subventionné entre 40 et 50%.
- réunion CCAS le 15 Mars à 17h.
- commission finances le 22 mars à 17h.
- prochain conseil municipal le Lundi 12 avril pour le vote des budgets.

**- J.M. Deydier-Bastide :**

**\* liste des travaux effectués par le service technique :**

- nettoyage du goulajou des endettés terminé.
- réhabilitation de l'électricité et du chauffage de la salle de musique.
- petits travaux en prévision de l'installation de la pompe à chaleur au musée.
- mise en peinture d'un circuit dans la cour de l'école.
- plantation de 4 arbres pour les naissances, un 5ème va être planté prochainement.
- réfection du chemin des Beaumes.
- construction d'abris en pierre pour les containers OM place de la gare et aux hameaux d'Auzon.
- travaux de consolidation d'un mur de soutènement route des Grads.

**\* autres informations :**

- le local ADN est terminé. La réception des travaux est prévue mercredi prochain à 11h30.
- traçage routier en cours.
- rencontre avec Mme Demaria de la Poste qui va lancer un audit des routes communales. Coût 4000 €. Cela est intéressant pour établir un plan pluriannuel des travaux de voirie.
- une cérémonie citoyenne était prévue pour les jeunes de 18 ans nouvellement inscrits sur les listes électorales malheureusement elle a dû être annulée du fait des restrictions liées à la Covid.

**- G. Lacour :**

\* les enfants de l'école sont très contents du circuit pour petites voitures tracé dans la cour. Les arbres sont aussi très appréciés. Les enseignants ont remerciés la collectivité pour l'installation des cages de foot.

\* B. Maisonneuve, Daniel et moi même avons fait le tour de Joyeuse pour prévoir le fleurissement et la plantation des arbres et arbustes.

Un mimosa et un laurier rose vont être plantés à l'angle de la Poste et de la Trésorerie. Au square F. André des bambous vont être plantés dans les bacs et des gravions blanc vont être posés. Des suspensions vont être rajoutées place de la Grand Font. La priorité va être donnée à la plantation de plantes vivaces dans le vieux Joyeuse.

\* cinq distributeurs de sacs à crottes vont être rajoutés.

\* le problème des véhicules de la SAMSE toujours garés sur l'accès à la maison derrière le rond point va être étudié.

Mme le Maire indique que les panneaux du parcours santé sont dégradés. Une remise en état va être programmée. C. Reynouard et O. Planet rajoute que ces dégradations sont récurrentes.

\* des tags sont régulièrement faits à certains endroits. B. Maisonneuve indique qu'il faudrait éventuellement voir avec le centre de loisirs "Le Ricochet" pour faire une fresque.

\* le nombre de "bons cadeaux" utilisés s'élève à 223 (sur 320 distribués). La liste des commerçants qui en ont bénéficié est donnée. Sept personnes ont retourné leur bon pour en faire don au CCAS.

Mme le Maire précise que ces bons sont réglés par la Mairie car le CCAS étant en déficit il ne peut pas mandater actuellement.

Mme le Maire rajoute que l'on attend le compte de gestion 2020 du CCAS pour prévoir un conseil d'administration.

\* le ménage des locaux de la mairie et la police a été confié à une personne contractuelle. Le coût s'élève à environ 680 €/mois. La société de nettoyage, dont le contrat a été résilié, a adressée deux factures d'un montant de 20 000 € qui n'ont pas encore été réglées. Cette société fait l'objet d'un redressement de la part de l'URSSAF et la commune a déjà payé 14 000 € de majoration car la mairie n'a pas à l'époque vérifié les documents obligatoires à demander tous les 6 mois.

**- B. Maisonneuve :**

\* Reprise du conseil municipal des jeunes ?

Mme le Maire indique qu'il faut avant tout rencontrer les enseignants pour préparer une mise en place en septembre. Le sujet sera abordé lors du prochain conseil d'école.

\* concernant les vaccinations, y aura t-il un centre à Joyeuse ? Mme le Maire répond que le centre se situe aux Vans et les gens peuvent s'inscrire auprès du CCAS s'ils ont besoin pour leur déplacement qui pourra être assuré par des élus. C. Reynouard précise que le coût d'un taxi peut être pris en charge à 50%.

G. Dailly indique qu'une information sur la vaccination va être prochainement diffusée à la population et sur le panneau lumineux.

**- C. Reynouard :**

\* AXA propose un partenariat avec la commune pour proposer des réductions aux habitants de la commune sur les contrats "santé". A voir.

\* places de stationnement : on peut faire quelques places de parking et un cheminement piéton sous l'ancien garage "Renault".

**- A. Frégière :**

\* La CDC assure la compétence des chemins de randonnée sur le territoire et va élaborer un nouveau schéma de randonnée. Joyeuse a 22 km de chemins qu'il faut baliser et entretenir régulièrement. Un bon de commande va être établi pour calculer la participation des communes de la CDC. Un projet de randonnées urbaines est en cours. Joyeuse possède déjà un parcours permanent dans le vieux Joyeuse et à l'espace André Gervais.

D'autre part le comité Départemental peut mettre en place des parcours "courses d'orientations".

\* remerciement au service technique pour l'installation du matériel pour le stationnement des vélos.

\* Sport au travail : une pratique qui existe depuis longtemps. Ce thème a été abordé lors de la journée de la mobilité.

**- O. Planet :**

\* il faudrait rajouter du gravier sur le chemin du stade.

\* les caissons "forains" sont toujours ouverts. Cela peut être dangereux. La Police doit contrôler mais peut être faut-il les changer. A voir avec ENEDIS.

Mme le Maire rajoute, par la même occasion, qu'il faudra étudier les factures d'électricité de la commune qui s'élèvent à environ 80 000 €/an.

\* La Police doit vérifier régulièrement le stationnement sur les places "handicapées".

\* vidéo protection : la réunion avec le référent sécurité de la Gendarmerie était très intéressante. Etaient présents Mme le Maire et L. Chamontin. Le référent sécurité a donné la liste de tous les faits qui se sont déroulés sur les trois dernières années. Après la réunion Mme le Maire et O. Planet ont accompagné le référent pour faire le tour de Joyeuse. Celui ci va maintenant établir son rapport. Actuellement la vidéo protection est très bien subventionnée par l'Etat et la Région. L. Chamontin précise que suite à l'audit du référent, une présentation sera prévue en conseil municipal.

**- G. Chastagnier :**

\* les travaux rue du Mas et de Bourdary sont en avance sur le planning prévisionnel.

\* une grosse intervention va avoir lieu sur la conduite de livraison de l'eau depuis Pont de Veyrières avec une coupure d'eau le 13 mars à 23h. O. Planet note que pour la défense incendie les véhicules soient bien pleins.

\* le budget primitif de la Régie est en cours de préparation. Mme le Maire indique qu'à ce jour on a toujours pas les comptes de gestion.

**La séance est levée à 20h55.**

**Vu, Le Maire,**

The image shows the official seal of the Municipality of Joyeuse, Ardeche. The seal is circular with a blue border containing the text "MAIRIE DE JOYEUSE" at the top and "ARDECHE" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion rampant. To the right of the seal, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "B. P. L.". A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

